



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

Dossier suivi par : C. CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Réf : Votre demande d'examen au cas par cas reçue le 17 juillet 2020 par le PAIC

Objet : Accusé Réception suite à un dépôt d'une demande d'examen
au cas par cas.

Anncsey, le 17 juillet 2020

**ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT
D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Objet	Demande d'examen au cas par cas
Pétitionnaire	Société PATRICK GALLAY MENUISERIE CHARPENTE
Commune - Adresse	121 Route des méandres ZA de la Balme de Thuy 74230 LA BALME-DE-THUY
Intitulé du projet	Augmentation de capacité d'un bac de traitement du bois de charpente
Type de projet	Augmentation de capacité + ICPE
Coordonnées du siège social	121 Route des méandres ZA de La Balme de Thuy 74230 LA BALME-DE-THUY
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article L 515-28 du code de l'environnement)
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M. GALLAY Patrick – Directeur
Cabinet d'études associé	CAPEB 59 Rue de Saint-Cyr 69338 LYON CEDEX 9

Accueil du public
Pôle administratif
des installations
classées
3 rue Paul Guiton
ANNECY

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 17 Juillet 2020 auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 6 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier qui a été jugé incomplet : il manque en effet page 3/11 du cerfa cadre 4.6 les coordonnées géographiques, et en page 11/11 cadre n°9 la date de signature.

La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Chef du Pôle Administratif des
Installations Classées,

Colette CHARRIER

